



Moto Club Uzerchois, 9, Rue du pont Turgot, 19140 UZERCHE
Site : www.mcuzerchois.fr

Adhésion au Moto Club Uzerchois

Le Moto Club Uzerchois est une association loi 1901.

Rappel : L'association est un contrat civil entre au moins deux personnes qui décident de mettre en commun, de façon permanente, leurs compétences et moyens au service d'un projet, dans un but non lucratif (article 1er de la loi du 1er juillet 1901). Ce qui fait de la mutualisation et de la gestion désintéressée les fondements de l'association. Il n'y a aucune limitation quant à la nature du projet sauf bien sûr un " objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement " (article 3 de la loi 1901)

De ce fait l'adhésion au MCU est soumise à un droit d'entrée, cotisation, suivant les distinctions suivantes pour l'année 2015 :

- Tout adhérent pratiquant :
 - o 25€ sans maillot Club
 - o 35€ avec maillot Club (+8€ si marquage personnalisé)
- Adhérent non pratiquant :
 - o 15€ sans maillot Club
 - o 25€ avec maillot Club (+8€ si marquage personnalisé)
 - o Fourniture d'un tee-shirt bleu dans la limite des stocks disponibles

Le montant de l'adhésion des membres d'une même famille est fixé à 15€ par personne.

- Un pilote licencié au MCU accède gratuitement au terrain d'entraînement qui propose un tracé MX et un tracé enduro. Le tracé enduro est accessible avec un véhicule homologué, assuré, et ce uniquement les jours d'ouvertures.

- Exceptionnellement en 2015 le Moto Club Uzerchois propose à ses adhérents son maillot officiel à un prix très compétitif (voir le bulletin d'adhésion).

Aides matérielles consenties par le MCU à ses adhérents

L'aide à la licence accordée par le MCU à ses adhérents est limitée aux seuls mineurs primo Licenciés Uzerchois (Première licence prise en tant que sociétaire du MC Uzerchois, il ne s'agit pas là d'un primo licencié au sens FFM du terme). Le Moto Club participera à hauteur de 50% du montant de la licence. Cette aide exceptionnelle sera reconduite l'année suivante et uniquement l'année suivante.

Restriction : Si un primo licencié est âgé d'au moins 17 ans et n'a pas atteint ses dix huit ans, il ne bénéficiera donc de ces dispositions qu'une seule fois avant ses dix huit ans révolus.

Aides à la participation aux épreuves et stages:

➤ *Championnats :*

Aucune aide pécuniaire n'est proposée aux licenciés pour la participation à un championnat.

➤ *Classique ou épreuve de prestige :*

Seule une aide exceptionnelle pourra être accordée pour la participation à une épreuve à condition que celle-ci ait été annoncée comme épreuve aidée lors de l'assemblée générale de l'année précédente. Le montant de l'aide sera défini par le comité.

➤ *Coupe de ligue Enduro - Coupe de France Enduro – Coupe de France d'Endurance:*

L'intégralité du montant de l'engagement sera pris en charge par le Moto Club pour tout licencié Uzerchois intégrant une équipe du club.

➤ *Epreuves organisées par le MCU :*

Dans la mesure où le pilote dispute l'intégralité du championnat dans lequel s'inscrit l'épreuve le montant de l'engagement à cette épreuve sera exceptionnellement pris en charge par le Moto Club à hauteur de 50%.

Si le pilote souhaite exceptionnellement participer à cette épreuve, aucune aide sur l'engagement ne sera apportée par le club. De plus il lui sera demandé de palier à son absence au sein de l'organisation.

➤ *Participation aux stages.*

Seuls les stages organisés par le MCU feront éventuellement l'objet d'une aide.

Récompenses :

Lors de l'assemblée générale Les pilotes classés dans les trois premiers du classement final d'un championnat de ligue ou dans les dix premiers d'un championnat de France recevront un chèque ou un bon d'achat dans le magasin de leur choix dont la valeur sera définie comme suit:

➤ *Championnat de ligue :*

- 1^{er} : Montant de la récompense égale au montant de la licence dans le championnat concerné.
- 2^{ème} : Montant de la récompense égale à 50% du montant de la licence dans le championnat concerné.
- 3^{ème} : Montant de la récompense égale à 30% du montant de la licence dans le championnat concerné.

➤ *Championnat de France :*

- 1^{er} - 5^{ème} : Montant de la récompense égale au montant de la licence dans le championnat concerné.
- 6^{ème} – 10^{ème}: Montant de la récompense égale à 50% du montant de la licence dans le championnat concerné.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Le classement le plus avantageux pour le pilote sera seul pris en compte.

Toutefois seuls les pilotes s'investissant au moins deux jours dans la vie du club, préparation de nos épreuves ou de nos activités propres pourront bénéficier de ce cadeau.

Conditions d'accès au terrain d'entraînement

Préambule :

Le Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro 0938. De ce fait les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le circuit du Moto Club, agréé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 2009-01T, est homologué par la Préfecture de la CORREZE (19)

A ce titre, les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables. A noter que Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés. Pour tout renseignement contacter le service juridique FFM.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est destiné aux entraînements dans les disciplines suivantes :

Motocross, Quad, Sidecar, Enduro

Règlement

➤ Article 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain du BOIS BARATAUD du Moto Club UZERCHOIS dans le cadre des entraînements.

Section 1: Conditions d'accès au terrain

➤ Article 2 : Ouverture du terrain

Le terrain est accessible uniquement aux horaires suivants :

Weekend et Jours Fériés de 10h00 à 19h00

Le Bureau du Moto club ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Toute personne désirant accéder au terrain doit au préalable :

- Être titulaire d'une licence FFM pilote en cours de validité
- S'être acquitté du droit d'accès fixé à 10€ s'il n'est pas membre du Moto Club Uzerchois.
- Tout mineur sera obligatoirement accompagné par une personne majeure

- Être en possession d'un moyen de communication (Téléphone portable en cas d'accident)
- Avoir obtenu le droit d'accéder à la piste auprès du responsable,
- Tout sociétaire du Moto Club Uzerchois devra avoir réglé sa cotisation pour l'année en cours

Pour tout renseignement :

Monsieur Alban Mertens

Tel. :06 79 75 13 98

Fax :05 55 73 21 94...

em@il :mertens.alban@live.fr

Les billets d'entrée sont disponibles sur place et sont délivrés par le responsable du MCU.

➤ *Article 3 : Contrôle administratif*

Avant d'accéder à la piste, les pilotes devront, contacter le responsable sur place. Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables. Au cours de cette vérification les pilotes doivent être en mesure de présenter :

- Leur licence FFM de la saison en cours
- Le ticket d'entrée ou la carte de membre du MCUZERCHOIS

Section 2: Sécurité

➤ *Article 4 : Encadrement*

Aucun pilote n'est autorisé à rouler seul sur la piste.

Au moins un licencié titulaire d'une qualification fédérale ou d'un brevet fédéral ou d'état option motocycliste ou une personne, membre de la structure organisatrice de l'activité, doit être présent sur le site où se déroule l'entraînement afin de veiller au respect des règles et alerter les secours en cas de besoin.

➤ *Article 5 : Sécurité des pilotes*

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste les pilotes doivent, :

- Rouler à allure très modérée,
- Eviter toute manœuvre dangereuse.

Il est interdit de prêter sa moto à une personne non licenciée.

Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées et/ou s'ils ne possèdent pas le permis adéquat.

➤ *Article 6 : Sécurité des accompagnateurs*

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.(parc pilotes).

Les accompagnateurs doivent être assurés .Le club dégage toutes responsabilités en cas d'accidents

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse .

Le public n'est pas autorisé sur le terrain .

➤ *Article 7 : Machines*

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du Moto-cross, du quad, de l'enduro.

➤ *Article 8 : Responsabilité du club*

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, remorques, équipements, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le Moto Club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

Section 3: Respect de l'Environnement

➤ *Article 9 : Installations*

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

- Le carburant doit être stocké en bidon métallique uniquement .
- Un tapis de sol doit être prévu pour les interventions mécaniques

➤ *Article 10 : Traitement des déchets*

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets (fluides, pneus usagés, poubelles...), dans les lieux prévus à cet effet. En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.

Section 4: Sanctions

➤ *Article 11: Exclusion*

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Règlement Adopté par le bureau, le 23 Novembre 2014.

Bulletin d'adhésion au Moto Club Uzerchois pour l'année 2015

Une seule personne par bulletin. Merci de remplir le bulletin en majuscule.

NOM : PRENOM :

ADRESSE:

CP : VILLE :

DATE DE NAISSANCE :

Numéro fixe :

Numéro portable :

EMAIL : @

Pour la saison 2015, le club propose son maillot officiel au tarif préférentiel de 10€ ou 18€, si tu souhaites y faire inscrire ton nom ou prénom ou surnom. Aucune autre personnalisation, changement de sponsors par exemple, n'est prise en compte. (Prix fournisseur 42€ et 50€)

Taille de maillot : 8ans - 10 ans - 12 ans - XS - S - M - L - XL - XXL

Discipline pratiquée : Educatif Enduro MX Rando Trial

Profil : Parent Educatif Pratiquant Non pratiquant

Pour les licenciés :

Histoire : PrimoLicencié FFM Primolicencié Uzerchois Club 2014 :

Date d'obtention de la première licence :

Montant de la Cotisation :

25 € pour les pratiquants 15€ pour les non-pratiquants. 15€ pour les membres d'une même famille quel que soit le profil.

Le bulletin d'adhésion, accompagné du cheque du montant de la cotisation libellé à l'ordre du Moto Club Uzerchois, sera adressé à:

Mr BARDY Laurent
4, Rue jean Millet
31200 TOULOUSE

Je déclare être informé que le Moto Club Uzerchois décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, en cas de chute, d'accident provoqué ou incident sur l'emprise et sur le circuit d'Entraînement du « Bois Barataud » et que je suis seul responsable des dommages causés. J'atteste avoir été informé de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer la pratique du sport motocycliste, conformément à l'article L 321-4 du Code du sport.

Je déclare par la même avoir pris connaissance du règlement intérieur du Moto Club Uzerchois.

Faire précéder la signature de la mention Lu et approuvé Date Signature

Bienvenu au MC Uzerchois.